



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 102/2025

Objet : Rétrocession d'une concession funéraire

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu l'Arrêté Municipal n°2021-32 du 28 décembre 2021 portant Règlement Général des cimetières de la commune,

Vu la Délibération n°2020_004 du Conseil Municipal en séance du 15 juin 2020 donnant délégation au maire pour prononcer la délivrance ou la reprise des concessions (point n°8)

Vu le titre de concession délivré le 27 avril 2020 pour l'acquisition d'une concession cinquantenaire de 2m² à Madame Gilberte TURPIN née GERAUDIE au cimetière du Bourg, extension n°2, emplacement 51, allée C au prix de 182,94 euros,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Gilberte TURPIN en date du 5 mars 2025 pour ladite concession,

Considérant que cette concession est libre de toute sépulture,

Considérant qu'il s'agit d'une concession cinquantenaire acquise le 27 avril 2020 jusqu'au 27 avril 2070

DECIDE

d'accepter le retour à la commune de cette concession au tarif de 165,00 euros.

Cette dépense sera imputée au budget principal sur la ligne 70311.

La Mairie de Saint-Savin procédera au remboursement de cette somme à l'ancien concessionnaire Madame Gilberte TURPIN - Adresse : 1065 chemin Saint-Martin – Saint-Savin

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision

Fait à Saint-Savin, le 5 novembre 2025

Le Maire,

Fabien DURAND



** Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*